



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
D'ALSACE*
*UNITÉ TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
CELLULE MULHOUSE*

Mulhouse, le 23 janvier 2013

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Société TS Distribution – Hypermarché Hyper U à Sierentz
PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES PRÉSENTATION AU CODERST

- 1. Objet du rapport**
- 2. Commentaires de l'Inspection**
- 3. Proposition de l'Inspection**

1. Objet du rapport

L'objet du présent rapport est de préciser et définir les conditions d'encadrement des opérations de surveillance des rejets, et également la surveillance des eaux souterraines en amont et en aval hydraulique du site de la station de carburant gérée par la société TS Distribution / Hyper U à Sierentz.

Situation administrative actuelle :

L'exploitation des activités du site est actuellement autorisée et réglementée par l'arrêté préfectoral **n°2006-30-3 du 30 janvier 2006** autorisant la société TS Distribution à exploiter un hypermarché HYPER U avec station de service à Sierentz.

L'Article 9.5 dudit arrêté prescrivait pour la surveillance des eaux souterraines, « l'implantation en aval de ses installations de stockage et de distribution d'hydrocarbures, des points de contrôle des eaux souterraines dont le nombre et la localisation sont déterminés à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique qui définit le sens d'écoulement local des eaux souterraines et les vitesses d'écoulement ».

Aussi, l'exploitant a fait réaliser une étude hydrogéologique datée du 26 juin 2012 pour le site de la station de distribution de carburant de l'Hyper U à Sierentz.

Au vu de cette étude, les prescriptions initiales concernant le suivi des eaux souterraines, issues de l'arrêté préfectoral n°2006-30-3 du 30 janvier 2006 sont complétées dans le projet d'arrêté ci-joint.

Présentation de l'activité de TS Distribution :

La société TS Distribution, exploite sur le site de l'Hyper U à Sierentz, une station de distribution de carburant.

Les installations de stockage et de distribution de carburants sont composées de :

- Quatre îlots double face multi-produits pour véhicules léger (débit unitaire : 2,4 m³/h),
- Deux îlots simple face gasoil pour véhicule lourd (débit unitaire : 5 m³/h),
- Trois cuves distinctes enterrées et équipées d'une double enveloppe :
 - cuve compartimentée 1 : 30 m³ de SSP95 + 70 m³ de SSP98,
 - cuve compartimentée 2 : 50 m³ de SSP95 + 50 m³ de SSP98,
 - cuve 3 : 100 m³ de gasoil.

2. Étude hydrogéologique, Surveillance des eaux souterraines préconisée :

L'étude hydrogéologique préconise la mise en place d'un réseau de surveillance composé de trois piézomètres (un à l'amont et deux à l'aval des installations) pour surveiller la qualité des eaux souterraines au droit de la station service de l'Hyper U de Sierentz.

Les paramètres qui sont proposés de contrôler à une fréquence semestrielle, en hautes et basses eaux, sont les suivants :

- Hydrocarbures Totaux
- BETX : Benzène, Ethylbenzène, Toluène, o-Xylène, (m+p) Xylène

3. Commentaires et propositions de l'Inspection

Surveillance des eaux souterraines prévue:

Le réseau de surveillance proposé tient compte du sens d'écoulement moyen théorique des eaux souterraines dans le secteur de direction Nord-Nord-Est, de la localisation des ouvrages existants et de la pertinence de leur utilisation.

L'inspection des installations classes propose de formaliser la surveillance mise en place suite à la réalisation de l'étude hydrogéologique.

ZONE	Dénomination	N°BSS	Coordonnées X, Y, Altitude			ANALYSES		Code SANDRE
			FREQUENCE	Paramètres				
AMONT du site	PZ1	?	?	?	?	Semestrielle	Hydrocarbures Totaux BTEX benzène toluène ethylbenzène xylène	2962
AVAL du site	PZ2	?	?	?	?			1114 1497 1278 1780
	PZ3	?	?	?	?			

(?) A compléter par l'exploitant, 2 mois après signature de l'arrêté

Une fréquence semestrielle est proposée comme préconisée par l'étude hydrogéologique.

Exploitation des données / révisions des prescriptions :

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les résultats des analyses, accompagnés de commentaires, avant le 15 du mois qui suit chacun des 2 semestres de l'année (15 janvier, 15 juillet).. Les résultats devant être transmis sont :

- La surveillance commentée des eaux souterraines et superficielles décrite aux articles 4 et 8 du présent projet d'arrêté.
- L'historique, des problèmes qui auraient pu être rencontrés lors des prélèvements.
- Une copie des fiches de résultats du laboratoire.
- A chaque campagne de mesure, une cartographie piézométrique.

En outre, le projet d'arrêté devra préciser les modalités de transmission des résultats des contrôles pour l'ensemble des rejets et pour la surveillance des eaux souterraines. Il sera demandé à l'exploitant de transmettre les résultats de ces derniers, avant le 15 du mois qui suit chacun des 2 semestres de l'année (15 janvier, 15 juillet).

4. Proposition de l'Inspection

Au vu des constats établis dans l'étude hydrogéologique et des commentaires discutés au point 3, nous proposons de soumettre à l'avis du CoDERST le projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport et visant à modifier les prescriptions applicables à la société TS Distribution pour l'exploitation de ces installations classées pour la protection de l'environnement à Sierentz.